

DOSSIER DE PRESSE



Saint-Étienne, le 14 mai 2018

COMITÉ DÉPARTEMENTAL LOUP

Contexte

Dans la nuit du 26 au 27 février 2018, une attaque avec prédation sur un mouton a eu lieu sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf. L'expertise réalisée sur la base de ce constat a conclu à la responsabilité d'un loup, solitaire.

Il s'agissait du premier constat de présence avérée du loup sur le département de la Loire. Jusqu'à ce jour, tous les signalements de passage ou présence potentielle de loup remontés ces dernières années par le réseau de veille mis en place, avaient été démentis sur la base des expertises de terrain réalisées par l'unité régionale spécialisée de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), concluant à des actions de canidés.

Ce constat de présence a été suivi d'une autre expertise concluant à la responsabilité du loup dans la prédation d'un chevreuil, le 3 mars, sur la commune de Périgneux.

Ces premiers constats de présence avérée du loup sur le département étaient attendus, son installation étant effective depuis plusieurs années dans des départements voisins (Ardèche, Haute-Loire), départements sur lesquels des zonages de présence permanente ont été définis par le Préfet.

Cette situation a amené le département de la Loire à entrer dans le réseau régional de suivi du loup et à mettre en place un comité départemental « loup » réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la présence de l'animal afin de faire un point sur la situation et présenter les dispositifs mis en place dans le cadre du plan loup.

Le comité départemental loup a été créé par arrêté préfectoral du 8 mars 2018.

Cette instance permet de réunir tous les acteurs impactés par l'arrivée du loup dans le département : services départementaux et régionaux de l'État, représentants et syndicats agricoles, représentants des intérêts forestiers, association des maires, conseil départemental, louveterie départementale, fédération des chasseurs, associations de protection de la nature, gendarmerie, dans le but de partager en toute transparence les informations objectives sur la situation départementale, son évolution, et les mesures engagées.



Comité départemental loup du 14 mai 2018

Le comité départemental, installé et réuni le 14 mai 2018, permettra de présenter la répartition nationale et régionale de la présence du loup et ses évolutions, ainsi que les axes d'actions du plan national du loup au regard des activités d'élevage, dans ses aspects de gouvernance, de protection des troupeaux, d'indemnisation des dommages, et d'interventions sur la population de loups.

La situation du département de la Loire au regard de la présence du loup et de ce dispositif sera ensuite présentée.

Comme évoqué plus haut, les premiers constats de présence avérée du loup sur le département étaient attendus puisque sa présence est effective depuis plusieurs années dans des départements voisins de l'Ardèche et de la Haute-Loire ; des zonages de présence confirmée y ont ainsi été définis par les préfets de ces départements.

Le département de la Loire, à ce stade, n'est concerné que par la présence, ou le passage, d'un loup solitaire, et est situé en périphérie d'un front de colonisation de l'espèce installée dans le sud de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

Cela ne conduit pas à considérer le département comme une zone de présence permanente de l'espèce.

La perspective d'installation de foyers de présence permanente du loup sur notre département n'est pas d'actualité immédiate et demandera plusieurs années, si cela devait être le cas.

En conséquence, il sera rappelé que le loup ne peut faire l'objet d'aucune dérogation pour des tirs de défense ou prélèvement en l'état de sa situation sur la Loire.

Il convient néanmoins de déployer dans le département les premières dispositions et mesures d'organisation prévues au plan national loup.

Les actions mises en œuvre seront progressives et adaptées à l'évolution constatée de l'installation du loup dans le département.

Au stade actuel, il s'agit bien évidemment d'indemnités des prédateurs d'animaux domestiques reconnues de la responsabilité du loup, après constat réalisé par l'ONCFS confirmant une prédation avérée et directe, pour lesquelles des crédits d'urgence peuvent être mobilisés.

Ces crédits peuvent aussi servir à mettre en place des moyens de protection ponctuelle des troupeaux objet d'attaques : acquisition de matériels nécessaires à la mise en place de parcs de regroupement électrifiés, acquisition de matériels d'effarouchement sonore ou lumineux. Ce sont des crédits d'État délégués ponctuellement par le ministère en charge de l'agriculture et disponibles sous quelques jours.

Il s'agit par ailleurs d'organiser sur le département le renforcement de la vigilance et du suivi de l'évolution de la situation, et la communication continue sur celle-ci.

À cet effet, la structuration de l'organisation départementale prévue en réponse à l'entrée du département dans le réseau régional loup, et au besoin d'un suivi départemental accentué, sera proposée. D'une part, la cellule de veille installée en 2009 sur le département va se transformer en une déclinaison technique opérationnelle du comité « loup » pour le suivi territorial hivernal et estival d'indices, et l'expertise des signalements intervenus et des actions à adapter.

D'autre part, les principes de remontées des signalements d'observations ou de prédateurs ont été clarifiés afin d'en améliorer la réactivité : mise en place d'un numéro d'appel 24/24, recommandations de formulation des indices pour permettre la consolidation de l'expertise de premier niveau.

Enfin, sera évoqué le déploiement d'une communication publique en continu sur le sujet loup par la tenue à jour sur le site internet départemental de l'État du tableau des signalements et des conclusions de leurs expertises, et des éléments d'information disponibles sur les dispositions d'indemnité et de protection du plan national loup.

Conclusion

Les actions mises en œuvre seront progressives et adaptées à l'évolution constatée de l'implantation du loup dans le département.

L'État accentue sa mobilisation et son organisation tant au niveau départemental que régional, et sera réactif en réponse aux signalements, transparent dans son action, et apportera des réponses claires aux professionnels.